

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2024**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité :

Que, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 12 février 2024, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 905-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux d'aqueduc et d'égouts incluant des travaux de voirie ainsi que pour la réfection de pavage et de voirie au montant de 4 247 101 \$ et un emprunt du même montant.**

Que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Par le conseil de Ville en date du 12 février 2024;
2. Par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 mars 2024.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2024.**



**Me Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**